

## SÉNÉCHAUSSÉE DE BREST

La sénéchaussée de Brest comprenait 38 paroisses et trèves. Le sénéchal, Olivier Bergevin du Loscoat, prit dès le 23 mars 1789 une ordonnance précisant les modalités de convocation, et en particulier le nombre de députés affecté à chaque paroisse : la ville de Brest avait droit à 30 représentants et les campagnes à 170. En même temps il convoquait ces députés dans la grande salle du couvent des Carmes le 7 avril, à 10 heures du matin, le jour donc où devaient se tenir les assemblées inter-sénéchaussées. Cette interprétation large des instructions royales donna un peu de temps aux habitants de la sénéchaussée pour se retourner. La moitié des paroisses attendirent ainsi le dimanche 5 avril pour tenir leur assemblée.

Le 7 avril vit se réunir les 30 députés de Brest et 88 représentants du reste de la sénéchaussée. Ils adoptèrent comme cahier commun celui de la ville de Brest, en y ajoutant néanmoins un supplément, qui reprenait celles des revendications des campagnes qui n'étaient pas contenues dans le cahier de la ville.

Le lendemain eut lieu l'élection des deux députés chargés de porter le cahier commun aux Etats généraux et d'y représenter la sénéchaussée. Le choix des électeurs se porta sur Le Gendre, avocat brestois, et lldut Moyot, marchand, armateur et propriétaire foncier à Lanildut. La sénéchaussée députait donc à Versailles deux bourgeois, représentant l'un le secteur administrativo-judiciaire, l'autre la vie économique.

Publication :

Annie et Philippe HENWOOD, Cahiers de doléances de la ville de Brest, Brest, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 1989.